

Ces métiers indispensables qui n'existeraient plus sans secret professionnel



Journalistes, avocats, médecins, non, avoir un secret n'est pas une mauvaise chose, sinon l'essence même de la profession.



Atlantico : Suite à la révélation par Le Monde des écoutes de Nicolas Sarkozy et de son avocat, Me Herzog, le ministre délégué de l'Economie sociale et solidaire, Benoît Hamon, a déclaré "quand on a rien à se reprocher, ce n'est pas grave d'être sur écoute". Avoir un secret est-il devenu répréhensible ? Cela ne revient-il pas à assimiler le secret au mensonge ?

Françoise Gouzvinski : Ce n'est pas parce qu'on a un corps sculptural qu'on ouvre sa salle de bain à tout le monde... qu'on y soit nu ou pas d'ailleurs. On garde des choses pour soi pour avoir un lieu intime, à soi, qui permet d'être et de penser librement (Arendt : "le moi pensant vit toujours caché" (Hannah Arendt. *La vie de l'esprit* Paris, P.U.F.1992. p.190) ou encore P. Aulagnier : "se préserver le droit et la possibilité de créer des pensées et plus simplement de penser, exige que l'on s'arroge celui de choisir les pensées que l'on communique et celles que l'on garde secrètes: c'est là une condition **vitale** (c'est l'auteur qui souligne) pour le fonctionnement du Jê (P. Aulagnier. Un interprète en quête de sens. p 229).

En l'espèce ce qui est en cause est la **confiance attribuée au médium support de la transmission de l'information**: téléphone, Internet ou dossiers papiers, etc. dont la démocratie, mais aussi la société devrait garantir qu'ils sont, selon les termes de J. P. Chrétien Goni des supports à "**verrous de dévoilement contrôlé**" (Goni-Chrétien : Le système du secret, Observations sur la pratique généralisée du secret. Paris EPE, Le Groupe familial, n° 19, 1996). Tout montre que ce n'est pas "toujours" le cas (cf. paradigme du "risque" traité chez Ulrich Beck "La société du risque"). On vit alors, à juste titre, la surprise de ne pas se trouver seul (ou à deux) dans la salle de bain, comme une effraction. Donc **avoir des choses secrètes et savoir les garder n'est pas répréhensible, au contraire, c'est un gage d'intelligence**. Je suis convaincue que Monsieur Hamon le sait. Ce qui est grave et sérieux par contre c'est d'être mis sur écoute à son insu ; c'est pourquoi seule la justice peut décider d'une procédure qui prive le citoyen concerné de son droit à l'information.

Pour votre seconde question qui est plus morale - cela nécessiterait en soi un développement sur la notion du Vrai, mais aussi de la Honte - il faut savoir que depuis la nuit des temps, **le fait de détenir un secret excite la curiosité**. Encore si personne ne sait que vous avez un secret, cela pourra mettre quelques lustres avant qu'on ne le découvre, l'explore, le sonde... **Mais si, comme c'est le cas pour la politique, votre fonction vous amène nécessairement à en faire (des secrets), l'effet paranoïaque alentour est décuplé**. On suspecte celui qui a un secret ; on spéculé, on fantasme... on a très probablement un peu peur. Vous l'avez vu jusqu'à présent je n'ai pas abordé la question du contenu du secret. Je vous parle de l'enveloppe, mais non de ce qu'il y a dedans. Alors le

contenu qu'il soit vrai ou faux, louable ou répréhensible, c'est une autre question. Il y a des tas de gens qui conservent des secrets peut-être faux, répréhensibles il n'en demeure pas moins que cela peut être leur droit du moment qu'ils ne sont pas contraints par la loi à les dévoiler. Par contre que certaines personnes soient plus habiles (perverses ?) à dissimuler, cela ne fait aucun doute. Le droit au respect de la vie privée, comme le droit au secret professionnel sont des droits qui sont là pour protéger probablement ceux ou celles qui n'ont pas forcément les capacités à garder pour eux, à penser, à trouver des solutions, à élaborer tout seul.

Didier Martz : Au préalable, la notion de secret est particulièrement galvaudée. Le secret, à l'origine, c'est ce que personne ne peut connaître ou ne doit connaître. C'est la réalité profonde, énigmatique de quelqu'un, son intimité qui rend la relation possible. **Le secret est pour ainsi dire sacré.**

Aujourd'hui on appelle "secret" le fait de détenir une information et de la garder secrète. Evidemment, on passe assez facilement dans le champ de la morale : reproche, mensonge et au "quand on n'a rien à se reprocher !" **La question est d'abord politique et juridique à savoir est-ce que les citoyens ont le droit de savoir ou non, d'être éclairé pour exercer leur citoyenneté ?** Et par conséquent, quels sont les contre-pouvoirs chargés d'apporter ces lumières ? Médias, chercheurs, juristes...

Certains métiers nécessitent d'être garants de pouvoir garder des secrets : avocats, journalistes, médecins etc. Ces métiers pourraient-ils exister sans secret ? Pourquoi ?

Françoise Gouzvinski : Le secret professionnel garantit l'usager c'est-à-dire celui qui confie son information au professionnel et ne saurait protéger une profession. Il appartient aux professionnels de ne pas révéler ce qu'on leur a confié. En l'occurrence il n'est pas nécessaire de se "retrancher" derrière le secret professionnel mais seulement de ne pas dire en usant de celui-ci. **Savoir faire usage sans faire mention évite bien des polémiques.** (C'est un droit codifié à l'article 226.13 et 14 du Nouveau Code de Procédure pénale). Notons que la réforme du Code de procédure pénale a supprimé la liste des professionnels soumis au secret professionnel et généralisé l'obligation de secret professionnel en ces termes : "*La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie etc.*").

L'hypothèse de la possibilité d'existence de ces métiers sans le droit au secret professionnel est caduque puisque qui songerait à se confier s'il n'était pas a priori garanti que sa confiance ne soit gardée. La question philosophique est de savoir si, en la matière, l'amitié qui n'exclut pas l'assistance et les conseils reprendrait du galon.

Didier Martz : **Le secret des sources est indispensable à leur exercice et fait partie de leur déontologie.** A ne pas confondre avec le partage de l'information notamment avec ceux qui sont directement concernés : le médecin doit partager l'information avec son patient, l'avocat avec son client, les médias avec ses lecteurs.

Le politique est lui sous un autre régime d'où la nécessité de contre-pouvoirs.

De quoi le secret est-il garant dans ces cas-là ?

Françoise Gouzvinski : **Il est le garant que la personne qui a confié à... un professionnel en l'occurrence, reste détenteur de l'usage de ce qu'il a confié, et donc conserve sa subjectivité.** La personne qui a recours à un professionnel pour penser ensemble un événement difficile à traiter en soi, acquiert le discernement et conserve le pouvoir de choisir à qui et comment elle souhaitera le "médiatiser" à quelqu'un d'autres, ou quelques autres éventuellement. Il appartient au professionnel d'être garant de l'étanchéité des lieux où sont confiés ou échangés des propos.

Didier Martz : De l'exercice de ces métiers. Sinon on est dans un régime totalitaire.

Quelles relations secret et démocratie entretiennent-ils ? Peut-on dire que la possibilité du secret est inhérente à la démocratie ?

Françoise Gouzvinski : On se rapprochera pour approfondir cette relation avec grand intérêt aux rapports "Transparence et secrets" ("Transparences et secrets" Etudes et documents - La Documentation Voltaire N° 47, 1995) produits par les travaux de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs). Voilà le tableau qu'il présente :

Il paraît évident que, pour ne pas vivre dans une société totalitaire et poussant à la délation, le respect de la vie privée est un fondement de la démocratie (voir aussi G. Simmel dans "Secret et sociétés secrètes"). L'Etat même s'il tend vers la transparence du fonctionnement public conserve toujours des zones de fonctionnement secrètes, déclarées ou non, comme le citoyen. Pour que se joue la démocratie il faut que le droit de poser des questions reste actif. La démocratie doit garantir le respect du droit pour tous, mais chacun ou chacune peut être interrogé par la Justice. Les efforts réalisés depuis les années 80 vont dans l'appropriation par le citoyen de droits analogues visant à lui permettre à lui aussi d'interroger le fonctionnement public.

Attention au sophisme. Le secret est inhérent au totalitarisme, et on le voit sur ce tableau aux sociétés traditionnelles presque plus qu'aux sociétés démocratiques libérales. Au passage cela permet de remiser la remarque de Monsieur Hamon au sein d'une société "innocente", euphémisme pour parler des sociétés sans Etat.

Didier Martz : **Au prétexte de démocratie, on veut rendre tout transparent, tout exposable.** On est allé même chez certains hommes ou femmes politiques déclarer qu'on avait un vélo ! C'est comme dit Debray devenu le règne de l'obscène. Et la mort de la

démocratie. **La transparence est devenue le leit-motiv de la postmodernité**: on avoue tout partout, partout on se repend, on s'expose publiquement aux jugements du troupeau.

Quels risques prend-on à établir une distinction entre bons et mauvais secrets ? Quelqu'un peut-il seulement en décider ?

Françoise Gouzvinski : Un Secret (une information à caractère secret) obéit selon J. P. Chrétien-Goni à une double logique ; une tendance à l'enfouissement, une tendance à la propagation. Tenter de garder secret et le mouvement insidieux et lent agira dans le sens d'une révélation ; décider de dire, de révéler et l'oubli viendra faire œuvre. Je le répète, cette double logique autour d'un même événement ou propos, œuvre quelque soit sa qualité. Le droit français a fort bien négocié la question du bon ou mauvais secret, donnant quelques rares exceptions au "droit au secret" au moins jusqu'en ce début de siècle. Les mauvais secrets commencent à être listés de façon de plus en plus importantes dès lors que la société devient sécuritaire et que tout ou presque peut être qualifié de menace. Plus une société allonge la liste et distingue en lieu et place de ses sujets ce qui est "on à garder" de ce qui est "mauvais" et justifie d'être dévoilé, plus elle augmente son pouvoir d'aliénation sur les individus, et se rapproche d'un modèle anti-démocratique. A la question de savoir si quelqu'un peut en décider, il faut bien reconnaître que les lois font autorité et que le débat public est le cadre de leur exercice, de leurs mises en critique, en tensions et de leurs évolutions. Si la société tend à être confiante dans ses institutions elle devrait n'avoir besoin que de très peu de gardes fous pour que chaque individu, quelque soit son identité, se sente protégé. Les médias participent de ce travail et je vais vous étonner, mais je demeure assez confiante.

Didier Martz : A supposer qu'il y a une instance, un groupe, une commission... que sais-je encore possédant les dits secrets et en charge de décréter ceux qui sont bons ou non et par conséquent publiables ou non.

La question est à mettre en rapport avec la notion de vérité et la façon dont elle s'établit **Il n'y a pas de vérité en soi, ni de secret bon ou mauvais en soi**. Elle se construit continûment via le débat démocratique notamment.

Propos recueillis par Marianne Murat